



Région LIMOUSIN – POITOU – CHARENTES
FÉDÉRATION des PERSONNELS des SERVICES PUBLICS et des SERVICES de SANTÉ
Syndicat Général Force Ouvrière des Territoriaux de la Ville de Limoges

Hôtel de Ville – 9 place Léon Betoulle – 87031 LIMOGES CEDEX
☎ : 05.55.45.63.39 - fo@ville-limoges.fr

Limoges, le **mercredi 14 novembre 2018**

**Monsieur le Maire
De la Ville de Limoges**

Monsieur le Maire,

Nous attirons votre attention sur le décret n° **2006-781 du 3 juillet 2006**.

Ce décret précise les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. La fonction publique d'état étant le corps de référence des agents de la territoriale, ces dispositions s'appliquent donc à nos collègues de la ville Limoges.

Il en ressort que le plafond visant à indemniser les frais d'hébergement est fixé à 60 euros / nuit.

Nous mettons quiconque au défi de trouver une chambre d'hôtel à 60 euros à Paris ou dans les autres grandes villes de France sans attraper une fluxion de poitrine, se faire attaquer par des punaises de lit ou encore être visité par des rats.

C'est pour ces raisons que nous demandons que localement ce plafond soit réévalué. Il nous semble qu'en le fixant à 100 euros les agents n'auraient pas à en être de leur poche pour se loger lors de leurs déplacements professionnels qui, nous le rappelons, s'effectuent exclusivement sur ordre de mission.

Enfin, il serait peut-être judicieux d'ouvrir l'attribution de ce forfait au-delà de l'hôtellerie traditionnelle en le versant également aux réservations type « Airbnb ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Secrétaire Général

Mathieu BRUGEAU